



# / TABLE DES MATIÈRES

<b>Message du PDG .....</b>	<b>2</b>	<b>Agir avec intégrité pour nos clients, nos fournisseurs et autres tierces parties .....</b>	<b>18</b>
<b>Nos valeurs fondamentales .....</b>	<b>3</b>	Être fidèles à la vérité dans nos publicités et nos ventes	
<b>Se familiariser avec le Code de conduite d'Avnet .....</b>	<b>4</b>	Honorer les contrats	
<b>Prendre nos responsabilités en vertu du Code de conduite....</b>	<b>5</b>	Faire des affaires de manière loyale avec les tierces parties	
<b>Respecter la loi .....</b>	<b>5</b>	Travailler avec le gouvernement et les organismes du secteur public	
<b>Contribuer à une culture éthique .....</b>	<b>6</b>	Respecter les lois sur la concurrence et anti-trust	
Demander conseil et signaler les violations		Réunions d'associations professionnelles	
Garantir l'absence de représailles		Préserver la confidentialité des informations des tierces parties	
Enquêter sur des allégations de comportement inapproprié			
Action disciplinaire			
<b>Agir avec intégrité pour notre société .....</b>	<b>8</b>	<b>Agir avec intégrité pour nos actionnaires .....</b>	<b>22</b>
Agir dans le meilleur intérêt d'Avnet		Maintenir la transparence dans nos livres et nos documents financiers	
Accepter et donner des cadeaux et divertissements		Divulgarion et rétention des documents	
Intérêts commerciaux externes		Éviter les délits d'initié et s'abstenir de donner des conseils sur la base d'informations privilégiées	
Emploi externe		Coopérer avec les requêtes gouvernementales	
L'Emploi de proches		Représenter notre entreprise de manière cohérente	
Exercer nos activités de manière éthique dans le monde entier			
Pas de corruption commerciale		<b>Agir avec intégrité pour nos communautés .....</b>	<b>24</b>
Contrôle sur le commerce international		Promouvoir la durabilité et protéger l'environnement	
Sanctions et boycotts		Soutenir les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons	
Lutte contre le blanchiment d'argent		Participer à des activités politiques externes	
Protéger les actifs et les informations de notre société			
Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui		<b>Renonciation, reconnaissance et ressources .....</b>	<b>26</b>
Utiliser les médias électroniques à bon escient		Le code de conduite et la loi	
Réseaux sociaux et réseautage		Renonciation à notre Code de conduite	
		Confirmation	
<b>Agir avec intégrité pour nos collègues .....</b>	<b>15</b>	Ressources	
Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales			
Promouvoir un environnement favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion			
Interdire le harcèlement au travail			
Maintenir la sécurité et la santé sur le lieu de travail			
Établir un lieu de travail sans drogue			
Protéger les données personnelles et les droits à la vie privée			
Relations industrielles			

# / MESSAGE DU PDG

Chère équipe,

En tant qu'entreprise internationale avec des employés dans toutes les régions du monde, nous sommes Un Avnet (« One Avnet »), liés par des valeurs fondamentales qui sous-tendent quotidiennement nos activités et nos effectifs.

Malgré nos valeurs partagées d'Intégrité, d'Orientation client, de Responsabilité, de Travail d'équipe et d'Inclusion qui représentent ce que nous faisons et qui nous sommes, le Code de conduite d'Avnet établit nos directives de fonctionnement. La façon de faire des affaires d'Avnet consiste à faire preuve d'honnêteté et de fiabilité dans toutes nos activités en appliquant les normes les plus élevées de comportement éthique pour guider tous les aspects de nos affaires.

L'adoption d'une culture forte d'éthique et de conformité se traduit par un avantage compétitif et une raison fondamentale pour laquelle Avnet connaît le succès depuis 1921. Votre engagement envers l'intégrité, le respect, l'honnêteté et l'équité dans nos interactions avec nos clients, fournisseurs, partenaires et au sein de nos équipes, est un aspect clé de notre succès. Malgré l'évolution constante de nos marchés, nos parties prenantes comptent sur l'équipe Avnet pour observer une conformité sans faille et une éthique commerciale rigoureuse à tous les niveaux de notre organisation.

Merci de vous familiariser avec le Code de conduite d'Avnet et de vous engager à le respecter tous les jours. Si vous avez des inquiétudes concernant une mauvaise conduite potentielle, vous pouvez contacter l'une des nombreuses ressources disponibles, notamment votre superviseur immédiat, un conseiller code de conduite (« code of conduct advisor »), notre Bureau de [l'éthique et de la conformité](#), [le service juridique](#), les services des Ressources humaines, votre Conseil d'entreprise local ou le [service d'alerte éthique](#), disponibles 24h/24 et 7j/7 à toute personne à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Merci de faire partie de notre équipe, de contribuer à notre succès et de conduire vos activités en suivant la bonne méthode : la méthode Avnet.

Cordialement,



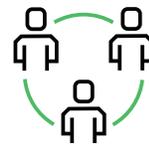
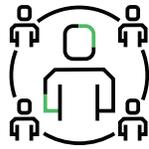
Phil Gallagher  
CEO



“IL FAUT 20 ANS POUR  
CONSTRUIRE UNE RÉPUTATION  
ET CINQ MINUTES POUR LA  
DÉTRUIRE. SI VOUS ANALYSEZ  
BIEN CETTE AFFIRMATION,  
VOUS AGIREZ DIFFÉREMMENT.”  
—WARREN BUFFET

# / NOS VALEURS FONDAMENTALES

Nos Valeurs Fondamentales sont la carte de visite de notre entreprise et nous définissent en tant qu'individus. Nos Valeurs Fondamentales sous-tendent nos relations avec nos collaborateurs, nos clients, nos actionnaires, nos fournisseurs, nos concurrents et les lieux où nous sommes implantés. Nos Valeurs Fondamentales ne sont pas de vains mots. Elles doivent être mises en pratique dans nos activités quotidiennes. C'est grâce à elles que notre vision d'Avnet deviendra une réalité.



## INTÉGRITÉ

Nous faisons preuve d'honnêteté et de fiabilité dans tout ce que nous entreprenons et nos actions sont guidées par les normes les plus strictes en matière d'éthique.

## ORIENTATION CLIENT

Nous nous efforçons de dépasser les attentes à chaque interaction et nous nous concentrons sur des solutions agiles et innovantes qui ont un impact positif sur nos communautés internationales en agissant de manière durable, aujourd'hui et pour le futur.

## RESPONSABILITÉ

Nous sommes personnellement responsables et acceptons l'entière responsabilité vis-à-vis du respect de nos engagements.

## TRAVAIL D'ÉQUIPE

Nous travaillons ensemble, au-delà des frontières, pour satisfaire nos clients, nos fournisseurs et nos employés afin d'aider l'entreprise à prospérer et promouvoir une culture de collaboration.

## INCLUSION

Nous valorisons et respectons nos collaborateurs en favorisant la diversité d'origine, d'apprentissage, d'expérience et d'opinion afin de garantir l'égalité des chances au sein de notre culture de travail.



# SE FAMILIARISER AVEC LE CODE DE CONDUITE D'AVNET

Bienvenue au Code de conduite d'Avnet. Il s'agit d'un guide pour aider à soutenir nos normes éthiques strictes. Il fournit des informations sur nos normes d'intégrité et il explique certaines de nos responsabilités légales et éthiques. Notre Code de conduite s'applique à tous les employés, cadres et dirigeants ainsi qu'aux filiales et succursales de notre société dans le monde entier. Nous attendons également de nos fournisseurs, agents, clients, représentants et partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes éthiques similaires dans le cadre de leur collaboration avec Avnet.

[Le Hub des politiques](#) d'Avnet est notre référentiel centralisé pour les politiques de la Société. Il est accessible via Compass et il contient des politiques et documents connexes qui étayent les principes décrits dans le Code de conduite.

Bien que notre Code de conduite aborde de nombreuses questions légales et éthiques, il ne peut pas couvrir toutes les situations auxquelles vous pourriez être confronté. Par conséquent, en cas de doute sur le caractère inapproprié d'une action, veuillez demander conseil en utilisant l'une des options énoncées plus loin dans le présent Code de conduite.

Nous devons à tout moment garder à l'esprit notre Code de conduite et nos Valeurs Fondamentales pour nous assurer que nos actions reflètent ces valeurs dans tout ce que nous entreprenons. Il serait formidable de pouvoir identifier la bonne manière d'agir à tout moment. Si la bonne décision ne vous paraît pas évidente ou s'il vous semble difficile d'agir de manière juste, rappelez-vous nos Valeurs Fondamentales.

## THE "4CS" (OF COMPLIANCE)



### CORE VALUEES

Démontrer pourquoi l'intégrité est la valeur à laquelle nous attribuons le plus d'importance



### CULTURE OF COMPLIANCE

Encourager nos employés à s'exprimer !to speak up!



### COMMITMENT TO COMPLIANCE

Définir le bon ton à tous les niveaux



### COMPETITIVE ADVANTAGE

Comprendre que nos parties prenantes (fournisseurs, clients, employés, communautés, régulateurs, etc.) se soucient de la conformité

Pour les employés qui travaillent dans certains territoires, tels que les États-Unis : le présent Code de conduite ne constitue pas un accord explicite ou implicite sur les conditions de travail et ne modifie en aucun cas toute relation de travail consentie de plein gré. Aucun comportement contraire aux politiques définies dans le Code de conduite sera toléré dans le cadre des fonctions exercées pour le compte d'Avnet, et des sanctions disciplinaires ou des mesures correctives peuvent être prises en conséquence. Lorsque la loi applicable le permet, Avnet se réserve le droit de modifier le Code de conduite à tout moment et sans justification.

# PRENDRE NOS RESPONSABILITÉS EN VERTU DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite nous aide à prouver notre engagement à exercer nos activités avec intégrité. Pour assumer nos responsabilités envers nos clients, nos fournisseurs, nos employés, nos actionnaires et nos communautés, chacun d'entre nous doit honorer un certain nombre d'engagements, quelle que soit notre position au sein de la Société. À cette fin, d'où que nous travaillons (au bureau, chez vous ou à distance), Avnet attend de nous que nous:

- Nous engageons à promouvoir nos Valeurs Fondamentales et à soutenir notre intégrité.
  - Lisons, comprenons et respectons les exigences de notre Code de conduite ainsi que les politiques y relatives
  - Restions attentifs à toute conduite illégale ou contraire à l'éthique, qu'elle soit avérée ou supposée, en lien avec les activités d'Avnet.
  - Encourageons une culture visant à prévenir les représailles à l'encontre de toute personne qui signale toute violation supposée ou avérée de la loi, notre Code de conduite ou toute autre politique de notre société.
  - Participions aux formations destinées à expliquer et à appliquer notre Code de conduite dans le cadre de notre travail.
  - Demandions conseil à une personne appropriée si nous avons des questions ou des préoccupations concernant notre Code de conduite, les politiques de notre société ou la loi.
  - Prouvions, dans notre comportement au quotidien, notre engagement personnel à respecter le Code de conduite.
- En plus des responsabilités que nous partageons tous, les responsables d'équipe ont des obligations renforcées. Les responsables d'équipe sont les gardiens de notre Code de conduite et doivent être des exemples à suivre en matière de conduite et de comportement éthique. Si vous êtes responsable d'équipe, vous avez le devoir de:
- Appliquer et faire respecter notre Code de conduite.
  - Encourager une culture favorisant une conduite éthique et inclusive dans toutes nos activités et relations professionnelles.
  - Vous assurer que vos subordonnés ont connaissance et comprennent notre Code de conduite.
  - Vous assurer que les employés reçoivent et suivent une formation sur notre Code de conduite et comprennent la manière dont il s'applique à leur travail, outre leur obligation de signaler toute violation avérée ou supposée de notre Code de conduite ainsi que les différentes ressources à leur disposition pour signaler toute violation.
  - Offrir aux employés divers moyens d'obtenir des conseils sur notre Code de conduite.
  - Mener rapidement des enquêtes appropriées ou assister sur ces enquêtes suite à un comportement inapproprié avéré ou supposé, en faisant remonter les problèmes ou en avertissant le Bureau de l'éthique et de la conformité, le cas échéant.
  - Prendre des mesures appropriées en cas de violation de notre Code de conduite.

## RESPECTER LA LOI

Avnet doit agir en respectant scrupuleusement les lois dans les régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. La plupart de ces lois sont complexes et peuvent varier au fil du temps et en fonction des pays. Pour toute question sur une loi en particulier ou sur la manière dont elle s'applique à votre travail au sein d'Avnet, veuillez contacter votre responsable ou [le service juridique](#).

# / CONTRIBUER À UNE CULTURE ÉTHIQUE

## Demander conseil et signaler les violations

Nous sommes tous tenus de soulever nos préoccupations concernant toute action qui semble enfreindre notre Code de conduite, les politiques de notre société ou la loi. En agissant ainsi, nous aidons à préserver un environnement honnête et éthique.

Différentes méthodes sont à votre disposition pour obtenir des conseils ou signaler une violation supposée. Vous devez généralement commencer par signaler vos préoccupations à votre responsable. Toutefois, si vous ne vous sentez pas à l'aise à cette idée ou si cette méthode vous semble inappropriée, quelle qu'en soit la raison, d'autres possibilités s'offrent à vous:

- Un Conseiller sur notre Code de conduite (Code of Conduct Advisor - CCA)
- Un représentant des Ressources humaines
- Le service juridique
- Le service Audit international
- L'Ethics and Compliance Office (ECO)
- Un membre de l'un des comités de Conformité et Éthique régionaux ou de la société.
- Le service d'alerte éthique d'Avnet, en ligne ou par téléphone (rendez-vous sur la page de l'Ethics and Compliance Office (Bureau de l'éthique et de la conformité) sur Compass pour obtenir les coordonnées)
- Le Comité d'audit du Conseil d'administration d'Avnet, Inc.
- Le conseil d'entreprise responsable (s'il en existe un)

Un fournisseur tiers indépendant gère le service d'alerte éthique d'Avnet supervisé en interne par l'Ethics and Compliance Office.



Quand vous utilisez le service d'alerte éthique, nous vous encourageons à vous identifier pour nous aider à répondre efficacement à vos préoccupations. Cependant, lorsque la loi vous y autorise, vous pouvez choisir de garder votre anonymat, auquel cas, Avnet respectera votre décision.

Veillez noter que dans certains pays, d'autres ressources sont disponibles, telles que les Comités d'entreprise ou le(s) Responsable(s) de la Protection des données.

Quelle que soit l'option utilisée pour demander conseil ou signaler toute faute présumée, notre société s'efforcera de préserver la confidentialité de votre signalement, dans les limites autorisées par la loi.

## Garantir l'absence de-représailles

Il est important que vous vous sentiez à l'aise pour signaler toute faute professionnelle avérée ou supposée (il s'agit par essence de « tirer la sonnette d'alarme »). En vertu de notre politique, nous ne devons pas sanctionner ou exercer de représailles à l'encontre d'une personne qui signale de bonne foi une violation supposée ou avérée de la loi ou de notre Code de conduite ou des politiques de la société. Faire un signalement « de bonne foi » implique d'avoir des motifs raisonnables de croire, au vu des circonstances et des informations à votre disposition que ce que vous signalez est vrai. Toute personne qui exercerait des représailles à l'encontre d'une personne ayant fait un tel signalement de bonne foi ou coopéré à une enquête sur un signalement fera l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

\*Les Conseillers sur notre Code de Conduite font également office de vecteurs de signalement locaux si cela est exigé par la loi.



**Le service d'alerte éthique est disponible 24h/24, 7j/7.**

## CODE DE CONDUITE

### Enquêter sur des allégations de comportement inapproprié

Avnet analyse rapidement toutes les préoccupations signalées. Les enquêtes sont effectuées de manière éthique et conformément aux lois en vigueur et aux politiques d'Avnet.

De nombreuses méthodes peuvent être utilisées pour mener une enquête. En conformité avec les lois applicables, y compris celles concernant la confidentialité, les enquêtes peuvent inclure des entretiens, des vérifications de documents et de registres, des vérifications d'antécédents, ainsi que la surveillance et l'analyse des ordinateurs, systèmes informatiques et autres sources d'informations ou preuves. Aucune méthode d'investigation inappropriée, ou méthode qui ne respecte pas la loi applicable, ne sera tolérée.

#### Des exemples de méthodes d'enquêtes généralement inacceptables incluent, sans y être limités:

- La violation des lois protégeant la vie privée individuelle, la confidentialité des données financières ou autres données personnelles
- Accéder à des documents physiques ou électroniques sans y être autorisé
- Accéder à des documents personnels confidentiels ou commerciaux de manière inappropriée
- Utiliser à mauvais escient des secrets commerciaux ou des informations propriétaires
- Perturber le déroulement d'une enquête gouvernementale
- Une intrusion non autorisée
- Exercer toute forme de contrainte/intimidation

Les enquêtes doivent être menées de manière impartiale. Les enquêteurs qui ne sont pas en mesure d'être impartiaux dans le cadre d'une affaire en particulier doivent immédiatement le signaler à la personne qui leur a confié l'enquête.

Nous assurons autant que possible la confidentialité des enquêtes, tout en gardant à l'esprit la loi applicable. Seules les personnes autorisées ayant l'impératif d'en avoir connaissance doivent recevoir les informations concernant l'existence d'une enquête et des sujets y afférents ; ces personnes ainsi que les enquêteurs concernés doivent respecter la confidentialité de ces informations et les parties à une enquête sont vivement encouragées à faire de même. Limiter les enquêtes de cette manière permet de respecter la confidentialité individuelle et d'assurer l'intégrité de l'enquête.

Les représailles peuvent constituer un problème majeur pour toutes les parties impliquées dans une enquête, en particulier pour la personne qui a signalé le problème (personne à l'origine du signalement). Avnet interdit les représailles à l'encontre de toute personne qui a signalé de bonne foi une violation avérée ou supposée de la loi ou de la politique. Toute personne qui est victime, témoin ou qui soupçonne l'existence de représailles doit contacter la personne ou l'équipe chargée de l'enquête, [l'Ethics and Compliance Office](#), un responsable, un CCA ou le service des Ressources humaines dans les plus brefs délais.

Nous avons tous l'obligation de coopérer aux enquêtes et de répondre aux demandes d'entretiens, d'informations ou de documents le plus rapidement et le plus honnêtement possible.

### Action disciplinaire

Les critères pris en compte afin de déterminer la sanction disciplinaire appropriée à appliquer peuvent inclure : la violation ou non de la loi ; la violation ou non du Code de conduite ou de toute autre politique d'Avnet ; l'obligation légale, en vertu des lois locales, de prendre des mesures particulières ; ainsi que les antécédents disciplinaires de l'employé.

À la conclusion d'une enquête, la sanction disciplinaire ou l'action corrective, si nécessaire et dans la mesure autorisée par la loi applicable, sera prise en fonction des résultats de l'enquête.



# / AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOTRE SOCIÉTÉ

## Agir dans le meilleur intérêt d'Avnet

Nous avons le devoir d'éviter toute situation où nos intérêts personnels entrent en conflit avec ceux d'Avnet. Ces conflits d'intérêts existent lorsqu'une activité, une influence ou une relation externe affecte notre capacité à agir dans le meilleur intérêt d'Avnet. De tels conflits surviennent également lorsque nous utilisons notre position au sein d'Avnet à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'un ami ou d'un proche.

Nous devons examiner nos activités et celles des membres de notre famille proche pour nous assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts peuvent avoir des répercussions graves pour les personnes impliquées ainsi que pour notre société, par conséquent, nous devons également éviter tout semblant de conflit d'intérêts. Si vous avez le moindre doute quant à savoir si un conflit d'intérêts existe ou pourrait survenir, vous devez immédiatement discuter de la situation avec votre responsable, [le service juridique d'Avnet](#), [l'Ethics and Compliance Office](#) ou le service des Ressources humaines avant d'agir. Les membres du Conseil d'administration doivent divulguer tout conflit d'intérêts avéré ou apparent au Comité de gouvernance du Conseil. Pour plus d'informations, référez-vous à la Politique relative aux conflits d'intérêts dans [le Hub des politiques](#). Les sections suivantes décrivent certaines des situations courantes susceptibles de créer un conflit d'intérêts. N'oubliez pas qu'il ne s'agit que d'exemples généraux et que vous pouvez être amené à rencontrer d'autres conflits d'intérêts potentiels.

## Accepter et offrir des cadeaux et divertissements

Les cadeaux et les divertissements peuvent être des moyens appropriés de créer ou de renforcer de bonnes relations entre notre Société et les parties avec lesquelles nous travaillons. Cependant, donner ou recevoir des cadeaux et des divertissements peut créer un conflit si ceux-ci sont échangés sans objectif professionnel clair.

Nos partenaires commerciaux peuvent avoir leurs propres politiques en matière d'échange de cadeaux et de divertissements et que celles-ci peuvent différer de celles d'Avnet. Avant d'offrir un cadeau à caractère professionnel, veuillez vous assurer que cela ne mettra pas nos partenaires commerciaux dans une position délicate. Si un partenaire commercial nous offre un cadeau ou un divertissement qui enfreint notre Code de conduite ou la politique de notre société, nous devons poliment le refuser.

Si un partenaire commercial vous offre un cadeau ou un divertissement d'une valeur excessive, contactez votre responsable, ou [l'Ethics and Compliance Office](#) (Bureau de l'éthique et de la conformité) pour vous aider à décider si vous pouvez accepter le cadeau.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter la Politique anti-corruption dans [le Hub des politiques](#).



## AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOTRE SOCIÉTÉ

Notre travail au sein d'Avnet doit être au cœur de nos activités professionnelles. Notre Société attend de nous que nous fassions preuve de discrétion, de discernement et de bon sens dans l'exercice de nos fonctions. Si nous ne savons pas quelles sont les bonnes décisions à prendre, nous devons demander conseil avant d'agir.

## CODE DE CONDUITE

En règle générale, nous pouvons échanger des cadeaux et des divertissements modestes qui répondent aux critères suivants:

- Le cadeau ou le divertissement est pertinent compte tenu à la fois des circonstances et de la relation professionnelle.
- Le cadeau ou le divertissement contribue à améliorer les relations d'affaires ou les relations avec la communauté.
- Le cadeau n'est pas en espèces ou en équivalent espèces (par exemple une carte cadeau).
- L'échange de cadeaux ou de divertissements est rare et non sollicité.
- Recevoir ou offrir le cadeau ou le divertissement n'affectera pas votre prise de décision au nom d'Avnet.
- Le cadeau ou le divertissement sert un objectif légitime, en rapport avec les activités d'Avnet.

### Intérêts commerciaux externes

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nous avons un intérêt financier direct ou indirect dans une entreprise avec laquelle Avnet est susceptible de faire des affaires, ou évolue dans un secteur économique similaire à Avnet. Nos intérêts chez un fournisseur, un distributeur, un client, un concurrent ou toute autre entité avec laquelle notre société fait des affaires peuvent facilement influencer notre jugement. Par conséquent, nous devons éviter d'avoir un intérêt, quelle que soit son importance, susceptible d'influencer ou de sembler influencer notre prise de décision au nom d'Avnet.

Il existe une exception générale pour les petites quantités d'actions, d'obligations et autres titres émis par une société publique. Dans ce cas, un « petit montant » signifie moins d'un pourcent de la valeur de la société. Dans les autres cas, le directeur juridique (Chief Legal Officer) doit approuver les exceptions par écrit pour les postes de vice-présidents ou de directeurs ; tout autre conflit potentiel survenant en raison d'intérêts financiers externes doit être examiné et approuvé par le directeur de l'éthique et de la conformité (Chief Ethics and Compliance Officer).

En outre, nous ne devons jamais siéger au Conseil d'administration de tout client, fournisseur, concurrent ou distributeur tiers, sauf si le directeur juridique (Chief Legal Officer) donne son approbation expresse par écrit.

### Emploi externe

Avnet respecte votre droit d'exercer un autre emploi en dehors de notre société dans la mesure où cela n'enfreint pas la loi locale ni votre contrat de travail. Cependant, aucun poste exercé à l'extérieur de la société ne doit entrer en conflit avec vos fonctions exercées pour Avnet. Plus précisément, vous devez éviter les situations suivantes :

- Avoir un emploi ou une activité externe qui implique de soustraire une opportunité à Avnet.
- Promouvoir une entreprise qui est en concurrence avec notre société.
- Ne pas consacrer le temps et de fournir les efforts nécessaires pour accomplir vos tâches professionnelles pour Avnet.
- Exercer une activité externe dans les locaux de la société ou sur votre temps de travail pour la société.
- Exercer une activité externe en utilisant les biens, les employés, les installations, les fournitures ou les équipements de la société.
- Avoir un emploi externe qui impliquerait d'utiliser ou de divulguer des informations propriétaires ou confidentielles d'Avnet ou d'un de ses partenaires commerciaux.

**Q:** Je suis en voyage d'affaires pour le compte d'Avnet et je prévois de rencontrer un client de longue date pendant mon déplacement à l'étranger. Le client m'a invité à dîner dans un restaurant local populaire, suivi d'un cocktail dans une boîte de nuit exclusive de la région. Je ne connais pas cette ville et je souhaiterais profiter de ces deux invitations. Puis-je accepter cette offre ?

**R:** Un repas à prix modéré dans un restaurant est généralement acceptable, tant que le repas sert un objectif professionnel et renforce les bonnes relations entre Avnet et le client. Cependant, une deuxième invitation dans une discothèque peut s'avérer inappropriée, en fonction du coût et du caractère exclusif. En cas de doute, demandez conseil à votre responsable ou à l'Ethics and Compliance Office (Bureau de l'éthique et de la conformité).

## CODE DE CONDUITE

### L'emploi de proches

Nos proches peuvent chercher à travailler avec notre société. Sauf autorisation de la direction ou du service des Ressources humaines, nous ne devons jamais avoir de lien hiérarchique direct ou indirect avec des membres de notre famille immédiate. Les « membres de la famille immédiate » incluent les partenaires, les conjoints, les enfants, les enfants du conjoint, les parents, les beaux-parents, les frères et sœurs, les membres de la famille du conjoint et tout autre membre de votre foyer. Si vous vous trouvez dans une position qui enfreint cette politique, veuillez le signaler immédiatement à votre responsable.

### Exercer nos activités de manière éthique dans le monde entier

Avnet fait des affaires avec des personnes et des entités dans le monde entier. Les lois qui régissent nos relations internationales peuvent être strictes, dès lors il est essentiel que nous comprenions et que nous respections les règles et les réglementations applicables dans les domaines dans lesquels nous travaillons. Ces lois incluent notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger FCPA, la loi britannique de lutte contre la corruption UK Bribery Act (UKBA) et d'autres lois internationales destinées à prévenir la corruption. Étant donné qu'Avnet est une société d'envergure mondiale, les actions que nous menons partout dans le monde doivent respecter à la fois la FCPA et la UKBA. Offrir ou accepter des pots-de-vin, des commissions occultes ou d'autres paiements douteux similaires est contraire aux politiques de notre société et est illégal. Il est inapproprié d'offrir ou de promettre tout paiement ou cadeau, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement en vue d'influencer ses décisions. En outre, nous ne devons jamais donner toute chose de valeur, telle que des cadeaux, des repas, des voyages, des divertissements, ou autres gratuités, à un employé du gouvernement dans l'intention de l'influencer. Cela pourrait engager votre responsabilité pénale et celle d'Avnet.

### Pas de corruption commerciale

Faire des affaires avec intégrité implique également de ne pas commettre d'actes de corruption commerciale. La « corruption commerciale » consiste à offrir quelque chose de valeur – de l'argent, des cadeaux, des faveurs ou des divertissements – à une personne afin d'obtenir ou de conserver un marché ou d'influencer les décisions de cette personne. En outre, nous ne devons jamais recruter de tierce partie pour exercer de telles pratiques en notre nom. De la même manière qu'il nous est interdit d'offrir des pots-de-vin, nous ne devons jamais non plus les accepter.

Pour plus de guidance, consultez la section « Accepter et offrir des cadeaux et des divertissements » du présent Code de conduite et la Politique anti-corruption dans [le Hub des politiques](#) ou contactez [l'Ethics and Compliance Office](#) (Bureau de l'éthique et de la conformité).



**Q:** La société de mon épouse souhaite travailler en tant que distributeur pour Avnet. Je pense que cela pourrait être bénéfique à la fois pour Avnet et pour la société pour laquelle ma femme travaille. Est-ce que cela crée un conflit d'intérêts ?

**R:** C'est possible, notamment si vous avez un pouvoir de décision dans le processus de sélection des distributeurs. Quelle que soit l'autorité dont vous disposez, cette relation pourrait facilement créer un semblant de conflit d'intérêts. Vous devez signaler la situation à votre responsable et vous retirer du processus de prise de décision si vous êtes impliqué de quelque manière que ce soit.

**Q:** Mon contact habituel – un acheteur – qui travaille chez l'un de nos meilleurs clients m'a récemment informé d'une importante affaire grâce à laquelle Avnet pourrait gagner beaucoup d'argent. L'acheteur a promis qu'Avnet obtiendrait l'affaire si je m'arrangeais pour lui trouver des billets pour la finale de la Coupe du monde de football pour sa femme et pour lui. Étant donné que ni le client ni l'utilisateur final ne travaillent pour le gouvernement, je peux offrir les billets, n'est-ce pas ?

**R:** Non. Avnet est soumis à diverses lois anti-corruption dans des juridictions internationales. Ce cadeau proposé pourrait être considéré comme un acte de corruption par des lois locales anti-corruption, mais également les politiques d'Avnet. Si vous ne savez pas s'il est légal ou non d'offrir un cadeau, veuillez contacter le Bureau de l'éthique et de la conformité.

## CODE DE CONDUITE

### Contrôles sur le commerce international

En raison de son réseau de fournisseurs et de clients internationaux, Avnet est soumise aux lois et aux sanctions sur le commerce international. Nous respectons les réglementations et les lois relatives au contrôle des importations et des exportations des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Tout manquement à cet égard pourrait sérieusement nuire à notre capacité à servir nos fournisseurs et nos clients internationaux et entraîner des sanctions financières et pénales conséquentes.

Les « exportations » incluent généralement les produits, les services, les technologies ou les éléments d'information communiqués ou expédiés à une personne citoyenne d'un autre pays ou résidant dans un autre pays. En vertu de certaines lois, y compris les lois en vigueur aux Etats-Unis, une exportation peut également être une technologie, une information technique ou un logiciel fourni à une personne non- exemptée (telle qu'un citoyen non-américain), quel que soit l'endroit où elle se trouve. Avant de procéder à toute exportation, nous avons l'obligation de vérifier l'éligibilité à la fois de la destination et de l'utilisateur final (ou de la personne qui reçoit le produit exporté). Nous devons également obtenir toutes les licences et tous les permis requis et nous acquitter de tous les droits de douane applicables.

Les « importations » sont des marchandises achetées auprès d'une source externe et acheminées dans un autre pays, et sont également soumises à diverses lois et réglementations. L'activité d'importation peut exiger que nous versions des taxes et des droits de douane et que nous soumettions certains documents.

Ceux d'entre nous dont les fonctions sont de réaliser des transactions internationales doivent se familiariser avec les lois et les réglementations sur les exportations et les importations applicables à leur travail. Nous devons également comprendre nos politiques de conformité aux règlements du commerce international et les respecter. Les politiques d'Avnet sur la conformité aux règlements du commerce international sont dans [le Hub des politiques](#). Les lois et les réglementations sur les exportations et les importations peuvent être complexes; en cas de doute, contactez [le service de la conformité aux règlements du commerce international](#) (Global Trade Compliance Department) ou l'équipe concernée dans [le service juridique](#).

**Q:** Je viens de recevoir une importante commande de la part d'un client en Amérique du Sud. Il m'a informé qu'il avait l'intention de partager certains des produits commandés avec un collègue basé au Moyen-Orient. Je pense que le pays où est basé son collègue est soumis à des sanctions, mais je suppose qu'une fois les produits expédiés à nos clients, ceux-ci peuvent les redistribuer comme ils le souhaitent. Est-ce exact ?

**R:** Non. En règle générale, expédier des produits dont vous savez (ou avez des raisons de croire) qu'ils seront réexpédiés dans un pays soumis à des sanctions enfreint la politique de notre société ainsi que les lois relatives au contrôle des exportations. Etant donné la complexité de cette situation, vous devriez demander conseil à l'équipe de la Conformité aux règlements du commerce international.



## CODE DE CONDUITE

### Sanctions et boycotts

Non seulement nous devons connaître les lois sur les exportations et les importations, mais nous devons également être attentifs aux sanctions commerciales applicables à notre travail au sein d'Avnet. Les sanctions imposées par les États-Unis et d'autres pays peuvent restreindre ou interdire de négocier avec certains pays – ou personnes – vivant dans, ou originaires de, ces pays. Les activités susceptibles d'être soumises à des restrictions ou d'être interdites incluent:

- Les transferts d'actifs
- Le versement d'argent
- La fourniture de services
- L'exportation de technologies ou d'informations techniques sensibles
- Les déplacements dans les pays concernés

Nous sommes tenus de la conformité aux restrictions applicables partout où nous exerçons nos activités. Pour toute question concernant ces sanctions, veuillez contacter [le service juridique](#).

En outre, nous ne devons pas coopérer aux demandes de participer à des boycotts ou à toutes autres pratiques commerciales restrictives qui n'ont pas été autorisés par la loi en vigueur. Cela signifie, notamment, que nous ne pouvons pas prendre des mesures, fournir des informations ou faire des déclarations qui pourraient être considérées comme une participation à un boycott illégal. Il existe des sanctions sévères en cas de violation de ces lois. Si vous pensez avoir reçu directement ou indirectement une demande de participer à un boycott illégal, vous devez demander conseil à l'équipe Conformité aux règlements du commerce international du [service juridique](#). Notre société doit signaler toutes les demandes de boycott au gouvernement des États-Unis, il est donc essentiel que vous respectiez cette politique.

### Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de l'argent gagné au travers d'activités illégales, telles que le trafic de drogues illicites, la corruption, le terrorisme ou la fraude, y compris le vol d'identité. Avnet s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous ne traitons qu'avec des clients réputés impliqués dans des activités commerciales légitimes, avec des fonds provenant de sources légitimes. Avnet prendra des mesures raisonnables pour prévenir et détecter les formes de paiement inacceptables ou suspects.

Alertez votre responsable ou le service financier de tout

paiement et de toute transaction client inhabituels qui semblent contestables ou suspects.

### Protéger les actifs et les informations de notre société

De nombreux actifs d'Avnet nous sont confiés. Il est de notre devoir de protéger les biens physiques d'Avnet – y compris tous les équipements, les installations, les fonds et les documents – et de prendre toutes les précautions nécessaires pour les protéger contre le vol, la détérioration, la perte ou les abus. Avec un nombre limité d'exceptions, nous devons utiliser les biens de la société à des fins professionnelles uniquement.

Nos informations confidentielles et propriétaires forment l'un de nos actifs les plus précieux. Nombre d'entre nous ont accès à ces informations dans l'exercice de nos fonctions, mais elles sont la propriété d'Avnet et sont essentielles pour réussir à nous imposer sur le marché.

### Voici quelques exemples d'informations confidentielles d'Avnet :

- Les plans d'affaires stratégiques.
- Les ventes, acquisitions ou fusions à venir ou en cours.
- L'identité et les exigences de nos fournisseurs et clients.
- Les informations techniques sur les produits et les services que nous fournissons.
- La structure tarifaire, les prix, les bénéfices et autres informations financières.
- Les pratiques et les modèles commerciaux.
- Les informations propriétaires et privées développées ou achetées par Avnet, ou qui nous sont confiées par nos clients ou fournisseurs. Veuillez noter cependant que même si ces informations ne sont pas souvent explicitement désignées comme confidentielles, elles peuvent néanmoins être considérées comme telles. En cas de doute, veuillez demander conseil [au service juridique](#).
- Tous les documents internes marqués « Confidentiel », mais il convient de considérer également ceux marqués « Utilisation interne uniquement » ou « Restreint ».

Il est important que nous protégeons la confidentialité de ces informations à tout moment. Les informations confidentielles doivent être communiquées uniquement aux collègues qui ont besoin d'y avoir accès pour des raisons professionnelles ou tel que requis par la loi. Nous ne devons pas utiliser des informations confidentielles et propriétaires à des fins personnelles et nous ne devons pas divulguer des informations confidentielles, sensibles ou non publiques à des personnes non autorisées au sein de la Société ou externes à celle-ci. Cela implique d'être particulièrement

## CODE DE CONDUITE

vigilants et de nous assurer que personne ne puisse entendre notre conversation lorsque nous discutons de ces informations dans des lieux publics, tels que les trains, les aéroports, les restaurants ou dans des lieux publics sur notre lieu de travail, comme le restaurant d'entreprise, les ascenseurs, les zones fumeurs ou les espaces détente.

Dans certains cas, Avnet peut divulguer des informations confidentielles aux parties avec lesquelles nous faisons des affaires. Nous devons uniquement divulguer ces informations avec la garantie ou un accord (notamment un accord de non-divulgateion) que la partie recevant ces informations s'engage à protéger leur confidentialité.

Lors de votre embauche, il se peut que vous ayez signé un accord de confidentialité ou de développement qui décrit plus en détail vos obligations à cet égard. Ces obligations, qui peuvent inclure des obligations légales dans certaines régions, continueront de s'appliquer même si vous ne travaillez plus pour Avnet.

### Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui

Nous respectons les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées et les licences d'autrui, y compris nos clients, concurrents et fournisseurs. Nous encourageons le « leadership éclairé » en faisant appel à nos propres idées originales pour nourrir nos projets et nous ne copions jamais le travail d'autrui sans mentionner l'auteur ou obtenir l'autorisation ou la licence appropriée.

Par exemple, lorsque nous signons un accord contractuel avec un fournisseur de logiciels informatiques, cet accord inclut un contrat de licence de logiciel. Ce contrat stipule que le fournisseur reste propriétaire du logiciel et qu'Avnet reçoit une licence lui permettant d'utiliser le logiciel sous certaines conditions spécifiques. En règle générale, cette licence nous interdit de reproduire ou de copier le logiciel.

Vous ne devez en aucun cas reproduire un logiciel, y compris des logiciels Open Source, autoriser la reproduction d'un logiciel ou utiliser un logiciel reproduit sans l'autorisation écrite du propriétaire du logiciel.

Nous devons également veiller à ne pas enfreindre nos accords avec les fournisseurs de matériel informatique concernant les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées et les licences. Pour toute question sur ces conditions, veuillez lire notre Politique sur la propriété intellectuelle dans [le Hub des politiques](#) ou consulter le [service juridique](#) d'Avnet.

En outre, nous ne devons pas photocopier, reproduire ou faire de copies numériques des œuvres protégées par des droits d'auteur.

### Utiliser les médias électroniques à bon escient

Avnet fournit diverses technologies pour exercer nos fonctions. Les ressources telles que les téléphones, les ordinateurs en réseau, les ordinateurs portables, et l'accès à internet et aux systèmes informatiques d'Avnet sont la propriété d'Avnet et doivent être principalement utilisées à des fins professionnelles. Avec quelques restrictions, notre société autorise une utilisation personnelle raisonnable et limitée, entendu que cette utilisation ne nuise pas à votre capacité à exercer vos fonctions.

Avnet est propriétaire des informations électroniques générées par les systèmes d'e-mail, de messagerie et de messagerie vocale fournis à des fins commerciales et a le droit d'examiner la substance de ces communications, sous réserve des lois sur la

**Q:** Dans un restaurant, ma collègue me parle d'une éventuelle nouvelle transaction commerciale. Elle commence à parler rapidement et avec enthousiasme de notre stratégie tarifaire en communiquant de nombreuses informations dont je ne devrais vraisemblablement pas avoir connaissance. Devrais-je l'interrompre ?

**R:** Oui. Votre collègue ne devrait pas discuter de ces informations dans un lieu public où d'autres personnes peuvent entendre votre conversation. En outre, si vous n'avez pas besoin d'avoir connaissance de ces informations pour des raisons professionnelles, elle ne doit pas vous les communiquer. Nous devons toujours redoubler de vigilance lorsque nous discutons de sujets confidentiels dans des lieux publics. Vous devez interrompre la conversation immédiatement, et votre collègue et vous devez discuter de la conversation avec votre responsable ou ['Ethics and Compliance Office](#) (Bureau de l'éthique et de la conformité).

## CODE DE CONDUITE

confidentialité des données et du droit du travail.

Nous devons utiliser les technologies de l'information d'Avnet de manière appropriée. Nous ne devons jamais utiliser les technologies de la société pour voir, télécharger ou transmettre du matériel harcelant, violent, obscène ou illégal. Cela inclut le fait d'accéder à du matériel pornographique, de faire circuler des messages de haine et de tenter d'accéder à tous systèmes, réseaux ou bases de données auxquels vous n'êtes pas autorisé à accéder. Il nous est également interdit de télécharger des logiciels sans licence ou de la musique, des films ou d'autres œuvres protégés par des droits d'auteur sans l'autorisation du propriétaire de ces droits et sans l'approbation d'Avnet.

Pour toute information complémentaire, veuillez lire la Politique générale sur la sécurité des informations dans [le Hub des politiques](#).

### Réseaux sociaux et réseautage

Les sites de médias sociaux nous aident à communiquer, à partager des activités et des intérêts auprès de nos collègues, clients, fournisseurs et autres. Chez Avnet, nous utilisons les réseaux sociaux, tels que Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube et autres plates-formes afin de renforcer la notoriété de notre marque et mettre en valeur notre expertise de pointe. Les employés d'Avnet jouent un rôle essentiel dans notre réussite sur les réseaux sociaux, car ils agissent parfois en tant qu'ambassadeurs de la marque et optimisent la portée de notre contenu. Dans de tels cas, les employés doivent divulguer leur relation avec Avnet et ne pas agir ou parler au nom de la Société, sauf autorisation contraire. Les employés ne doivent pas divulguer d'informations pouvant être considérées comme confidentielles, à utilisation interne uniquement ou restreintes – et qui ne soient pas publiques. Les contenus des réseaux sociaux peuvent affecter la réputation et l'image de marque d'un employé, ainsi que celle d'Avnet en tant qu'organisation. Les messages et publications partagés sur les réseaux sociaux sont permanents, archivés et consultables, souvent indépendamment des paramètres de confidentialité ou même de leur suppression. En fin de compte, chaque employé est responsable de ce qu'il partage et affiche en ligne.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter la Politique relative aux réseaux sociaux dans [le Hub des politiques](#).

**Chez Avnet, nous sommes convaincus que nous travaillons plus efficacement dans un environnement favorisant l'équité, la coopération et l'égalité des chances. En tant qu'employés, nous devons donc nous engager à respecter la dignité de chacun. Nous devons tous nous conduire de manière responsable, professionnelle et respectueuse. En outre, nous devons tous partager la responsabilité de maintenir un lieu de travail sûr, respectueux et productif.**

**Q:** Je publie souvent des mises à jour sur Facebook et sur un certain nombre de sites de réseaux sociaux pendant mon temps libre. J'ai récemment conclu un important contrat et j'étais impatient de communiquer cette nouvelle à ma famille et à mes amis. Mes informations de profil indiquent que je travaille pour Avnet et j'ai involontairement nommé la société avec laquelle j'ai conclu le contrat. Je suis retourné sur les sites pour retirer ces informations des messages que j'ai publiés. Dois-je le signaler ?

**R:** Oui. Cette information peut être considérée comme une information non publique déterminante ou comme une information confidentielle. Par conséquent, toute divulgation, même si l'information est ensuite retirée – pourrait nuire à notre société et à nos relations avec des partenaires commerciaux. Parce que les actions d'Avnet sont cotées en Bourse, une divulgation par inadvertance d'informations matérielles à un groupe restreint de personnes pourrait obliger Avnet à divulguer ces informations au public. Vous devez signaler immédiatement la divulgation accidentelle à votre responsable ou au service juridique afin qu'Avnet puisse prendre les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles et se conformer à nos exigences de divulgation.

# / AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOS COLLÈGUES

## Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Avnet soutient et s'engage à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ses opérations et notamment dans sa chaîne d'approvisionnement. Notre société propose des heures de travail raisonnables et verse des salaires équitables à ses employés, sous-traitants et intérimaires. Nous n'avons pas recours et nous ne tolérons pas que les autres aient recours au travail forcé ou au trafic d'êtres humains, y compris l'exploitation des enfants. Nous n'exploitons pas les enfants et nous nous conformons aux lois sur le travail des enfants. En aucun cas nous ne ferons sciemment des affaires avec des clients, des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux qui ne respectent pas ces politiques. Si vous avez des raisons de croire que ces parties ont recours au travail forcé, au travail d'enfants ou au trafic d'êtres humains, signalez-le immédiatement [au service juridique](#). Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique Globale sur les Droits de l'Homme dans [le Hub des politiques](#).

Avnet soutient et agit en conformité avec [le Code de conduite de la Responsible Business Alliance](#) (RBA). De même, nous encourageons nos fournisseurs à respecter des normes équivalentes, comme indiqué dans notre [Manuel de qualité pour nos fournisseurs](#) et le Code de conduite des fournisseurs. Avnet est également signataire du UN Global Compact et se conforme aux lois régissant les conflits liées à l'exploitation minière. De plus, Avnet a œuvré, et continuera à le faire, pour se conformer à toutes les obligations de diligence raisonnable non seulement au sein de notre propre entreprise, mais également au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

## Promouvoir un environnement favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion

Avnet s'engage à développer et à maintenir un lieu de travail diversifié, équitable et inclusif qui favorise le respect, l'appréciation et l'acceptation de tous. Nous sommes tous tenus de faire preuve de respect et de sensibilité les uns envers les autres, en encourageant et en adhérant à une culture incluant des parcours, des expériences et des idées divers. Chez Avnet, nos décisions en matière d'emploi sont basées sur le mérite et l'expérience d'une personne ainsi que les besoins de l'entreprise et d'autres critères liés au travail.

Nous ne faisons pas de discrimination illégale sur la base de caractéristiques telles que la race, l'ethnicité, la couleur, l'origine nationale, le sexe (y compris la grossesse), le statut familial, la religion, l'âge, le handicap mental ou physique, les conditions de santé, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'information génétique, le statut d'ancien militaire ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Notre engagement envers la diversité, l'équité et l'intégration crée un environnement hautement productif dans lequel les différences individuelles sont respectées et valorisées, ouvrant la voie à une plus grande participation et une plus grande réussite professionnelle pour nous tous. Nous sommes tous tenus de soutenir et d'encourager la diversité au sein d'Avnet.

Pour plus d'informations, veuillez consulter nos Politiques en matière de Ressources humaines, y compris la Politique sur l'égalité des opportunités, la diversité et l'intégration dans [le Hub des politiques](#).

## Interdire le harcèlement au travail

Dans le cadre de notre engagement pour un environnement de travail professionnel, nos employés ne doivent pas menacer, intimider, contraindre ou gêner les autres employés dans l'exercice de leurs fonctions professionnels ou les visiteurs. Nous ne tolérerons par ailleurs aucun harcèlement, à caractère sexuel ou non, physique ou psychologique et peut être exercé par nos collègues, nos responsables ou nos partenaires commerciaux. Le harcèlement peut perturber les performances d'une personne, ou crée un environnement de travail intimidant ou hostile. Il peut résulter de la répétition de plusieurs comportements mineurs ou d'un seul comportement majeur. Le harcèlement sexuel inclut les avances sexuelles non sollicitées, les demandes de faveurs sexuelles et autre comportement verbal ou physique à caractère sexuel. En outre, notre société ne tolérera aucune menace ou acte d'intimidation de la part d'une personne ou d'un groupe de personnes. Pour plus d'informations, veuillez consulter nos politiques en matière de ressources humaines dans [le Hub des politiques](#).

## CODE DE CONDUITE

Si vous pensez être victime de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation, veuillez immédiatement le signaler à une personne appropriée, telle que votre représentant des Ressources humaines, un Conseiller sur le Code de conduite, ou le Bureau de l'éthique et de la conformité ou, si vous avez une représentation du Comité d'entreprise, un représentant des employés. Les plaintes seront examinées dans les plus brefs délais et avec soin, et des mesures correctives seront prises, le cas échéant. Vous pouvez également signaler l'incident de manière anonyme, lorsque la loi vous y autorise.

N'oubliez pas que si vous signalez de bonne foi un acte de harcèlement ou de discrimination, ou si vous coopérez dans le cadre d'une enquête sur un acte de harcèlement ou de discrimination, Avnet ne procédera à aucune représailles à votre encontre pour avoir agi de la sorte. En cas de représailles, des mesures disciplinaires sont rapidement prises à l'encontre de la personne à l'origine de ces représailles, y compris le licenciement.

**De la même manière, nous devons à tout moment adopter une conduite professionnelle lors des manifestations ou activités sponsorisées par la société ou en lien avec la société, sur site ou hors site. Nous ne devons jamais :**

- Inciter quelqu'un à consommer de l'alcool.
- Agir d'une façon qui s'apparente à du harcèlement sexuel ou à toute autre forme de harcèlement ou de discrimination illégale.
- Utiliser un langage visant à offenser nos partenaires commerciaux ou nos collègues.

Les manifestations sponsorisées par la société ne doivent jamais exclure ou avilir intentionnellement toute personne sur la base des caractéristiques protégées par la loi.

### Maintien la sécurité et la santé sur le lieu de travail

Nous nous efforçons de maintenir des conditions de travail sûres et de respecter scrupuleusement les lois et les réglementations sur la santé et la sécurité applicables. Nous avons tous une responsabilité partagée de protéger notre santé et notre sécurité ainsi que celle des personnes autour de nous. Nos actes ou omissions peuvent avoir de graves conséquences donc familiarisez-vous avec les règles de sécurité et respectez les toujours. Vous devez immédiatement signaler toute situation à risque à votre responsable ou au service des Ressources humaines ainsi que toute blessure ou maladie liée au travail. Le signalement rapide des blessures sur le lieu de travail et des maladies aide à s'assurer que le traitement nécessaire reçu, et cela est imposé par la loi dans certains endroits. Cela donne également à Avnet les informations nécessaires pour qu'Avnet s'assure que des mesures pour supprimer les causes des blessures ou maladies soient prises. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les politiques locales sur la sécurité en vigueur, qui fournissent des directives pour la plupart des situations à risque liées à notre métier.

### Etablir un lieu de travail sans drogues

Notre société s'engage à offrir un environnement de travail libre de toutes drogues et sûr. Par conséquent, il est formellement interdit de fabriquer, consommer, distribuer, posséder ou utiliser des drogues dans les locaux de la société, dans les véhicules de fonction ou dans l'exercice de vos fonctions en dehors de la société, incluant lors d'événements d'entreprise. En outre, l'utilisation, la consommation, la distribution ou la possession de boissons alcoolisées dans les contextes susmentionnés est généralement interdite. Dans certains cas, la consommation modérée d'alcool peut être tolérée dans les locaux de la société ou dans l'exercice de vos fonctions en dehors

**Q:** Je pense qu'un candidat a fait l'objet de discrimination de la part de ma responsable en raison de son appartenance ethnique. Elle a fait plusieurs blagues déplacées sur ce candidat et elle m'a dit qu'elle préférerait embaucher une personne moins qualifiée à la place. Personne d'autre dans le bureau n'a entendu ses blagues ni ses commentaires et j'ai peur que ma responsable ne me sanctionne si je signale son comportement. Que dois-je faire ?

**R:** Le comportement de votre responsable semble discriminatoire. Avnet interdit la discrimination basée sur toute caractéristique légalement protégée quelle qu'elle soit. Vous agissez correctement en signalant ce comportement et vous ne devez pas craindre de représailles de la part de votre responsable. Vous pouvez également, si vous le souhaitez et si la loi locale le permet, faire votre signalement de manière anonyme via le service [d'alerte éthique](#). Si vous subissez des représailles, signalez-le aux Ressources humaines.

## CODE DE CONDUITE

de la société, comme lors d'un dîner d'affaires, mais vous devez à tout moment faire preuve de discernement.

La violation de notre politique concernant la drogue et l'alcool entraînera des mesures correctives, y compris un éventuel licenciement, et pourra avoir des conséquences juridiques graves. Il est contraire à la loi de posséder, fabriquer, acheter, vendre ou transférer des drogues illicites. La violation de ces lois peut entraîner des sanctions pénales, des amendes et des peines d'emprisonnement. Avnet confisquera toutes drogues illicites trouvées sur le lieu de travail et pourra avertir les services de police.

Sous réserve de la législation locale, le refus de se soumettre à un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, tel que raisonnablement requis, résultera en un licenciement.

Si vous avez connaissance de toute activité interdite impliquant de l'alcool ou des drogues, vous devez immédiatement contacter le service des Ressources humaines ou votre responsable. Avnet n'exercera pas de représailles à l'encontre de tout employé ayant signalé de telles activités de bonne foi.

### Protéger les données personnelles et les droits à la vie privée

Diverses lois sur la protection des données personnelles et la vie privée s'appliquent à Avnet. Ces lois concernent le stockage ou l'utilisation de données ou informations personnelles), comprenant les noms, adresses, numéros de téléphone domestiques, informations salariales, numéros d'identification, titres de postes, ou toute autre information pouvant être utilisée pour identifier, et dans certaines juridictions même indirectement, un individu. Cela s'applique aux informations concernant toute personne, y compris nos employés, partenaires commerciaux, fournisseurs et visiteurs.

N'oubliez pas que lorsque nous recueillons, conservons, transférons, bloquons, effaçons, divulguons ou utilisons des données ou informations personnelles, nous sommes tenus de nous conformer aux politiques, procédures et accords d'Avnet concernant la gestion de telles données ou informations personnelles, ainsi qu'aux lois sur la vie privée et la protection des données applicables aux lieux où nous travaillons. Nous ne pouvons divulguer ces données ou informations à des personnes internes ou externes à notre société sauf dans les circonstances limitées définies par la politique de l'entreprise et les lois en vigueur.

Si vous ne connaissez pas bien vos responsabilités quant aux données ou informations personnelles, ou avez des questions concernant cette qualification, veuillez contacter [le service juridique](#), le Responsable de la protection des données (le cas échéant) ou [l'Ethics and Compliance Office](#) (Bureau d'éthique et de conformité). Pour plus d'informations, veuillez consulter nos Politiques de confidentialité des données dans [le Hub des politiques](#).

Rien dans la présente section n'interdit aux employés de discuter ou de partager des conditions générales d'emploi, ni de prendre part à des activités protégées par le droit du travail.

### Relations industrielles

Avnet estime que la communication directe entre la direction et les employés constitue le moyen le plus efficace d'identifier et de résoudre les problèmes survenant sur le lieu de travail. Avnet respecte également le droit de tout employé de s'engager dans des activités protégées telles que la syndicalisation, la libre association, la désignation de représentants ou la négociation collective. Avnet respecte les lois applicables en matière de relations de travail et n'adopte pas de pratiques de travail déloyale, telle que l'entrave au droit des employés à la représentation ou aux actions collectives. Aucune disposition du présent Code de conduite n'a pour but de limiter ou d'empêcher l'exercice de droits légaux de représentation des employés ou de négociation collective.

**Q:** Un de mes collègues sent l'alcool et agit de manière étrange. Il semble exercer ses fonctions normalement, mais il paraît évident qu'il a bu pendant sa pause-déjeuner et je suis inquiet. Devrais-je dire quelque chose ?

**R:** Oui. Si vous pensez qu'un collègue a abusé de toute substance susceptible de nuire à l'exercice de ses fonctions, vous êtes tenu de le signaler. En faisant part de vos préoccupations aux Ressources humaines ou à votre responsable, vous protégez votre collègue contre tout préjudice physique et vous soutenez les normes de sécurité d'Avnet.

# AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOS CLIENTS, NOS FOURNISSEURS ET AUTRES TIERCES PARTIES

## Être fidèles à la vérité dans nos publicités et nos ventes

Nous communiquons souvent des informations promotionnelles et publicitaires pour éduquer nos clients, les sensibiliser à nos produits et pour recruter de nouveaux employés. Toutes ces informations que nous fournissons sur les produits et les services d'Avnet doivent être claires et conformes à la vérité. Il est de notre responsabilité de communiquer nos informations de manière fidèle et exacte afin que nos clients comprennent les conditions de nos contrats – y compris les spécifications de nos produits, les annexes, les prix et nos responsabilités.

Nous recueillons des informations sur notre marché et sur nos concurrents par des moyens légaux et éthiques. Ces moyens incluent les médias, internet et les bases de données accessibles au public, les revues professionnelles et autres sources non confidentielles. Nous n'essayons pas d'obtenir et nous n'acceptons pas de recevoir les secrets commerciaux ou autres informations confidentielles ou propriétaires de nos concurrents par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique. Lorsque nous recueillons des informations sur notre marché et sur nos concurrents, nous prenons soin de nous présenter comme étant des employés d'Avnet. Nous respectons les droits et la propriété de nos concurrents et d'autres parties.

## Honorer les contrats

Avnet s'efforce de fournir des services et des produits qui respectent nos engagements envers nos clients internes et externes. Nous y parvenons en définissant, en comprenant et en répondant aux exigences convenues de nos clients. Personne n'est en droit de fournir des services ou produits qui ne respectent pas les dispositions établies dans tout contrat donné.



## AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOS CLIENTS, NOS FOURNISSEURS ET AUTRES TIERCES PARTIES

Notre réputation en tant que société éthique est l'un de nos atouts les plus précieux. La manière dont nous exerçons nos activités avec nos clients et nos fournisseurs détermine notre capacité à maintenir ces relations et notre réputation. Par conséquent, nous devons traiter tous nos clients et fournisseurs avec honnêteté, loyauté et respect.

**Q:** Je suis en train de négocier un contrat avec un client d'Avnet. Il souhaite que j'ajoute un paragraphe dans le contrat qui garantisse que les produits fournis répondront à certaines spécifications. Même si je n'en suis pas certain, d'après des recherches succinctes, je pense que ces produits seront capables de répondre à ces spécifications. Néanmoins, je ne suis pas à l'aise à l'idée d'inclure cette garantie par écrit. Puis-je rassurer ce client oralement sans inclure de disposition spécifique dans le contrat ?

**R:** Non. Vous devez uniquement faire des déclarations vraies lorsque vous négociez avec nos clients, nos fournisseurs ou autres partenaires commerciaux. Cela inclut toutes les déclarations ou promesses verbales que nous faisons. Vous devez dire à ce client que vous n'êtes pas certain que ces produits répondent aux spécifications demandées, et qu'il est sans doute préférable de demander l'avis d'autres personnes.

## CODE DE CONDUITE

### Faire des affaires de manière loyale avec les tierces parties

Nous nous efforçons d'établir de bonnes relations professionnelles avec nos fournisseurs. Dans le même temps, nous soutenons et nous encourageons une concurrence saine pour notre société.

Par conséquent, nous devons baser nos décisions d'achat sur des critères objectifs tels que :

- Le prix
- La qualité
- La livraison en temps opportun
- Le service
- La réputation (y compris l'intégrité, la responsabilité sociale de la Société et les pratiques durables)

En outre, nous ne cherchons jamais la réciprocité de la part de nos fournisseurs, car une telle pratique peut être illégale. En d'autres termes, nous ne dirons jamais à un fournisseur qu'Avnet achètera ses marchandises ou ses services uniquement si le fournisseur accepte d'acheter les marchandises ou les services d'Avnet.

### Travailler avec le gouvernement et les organismes du secteur public

Les normes de notre société en matière d'intégrité sont presque similaires lorsque vous traitez avec le gouvernement ou un organisme du secteur public. Cependant, ces normes peuvent être soumises à des règles spécifiques. Les gouvernements nationaux et locaux à travers le monde ont des lois et des réglementations spécifiques et variées en matière de marchés publics qui visent à protéger les intérêts publics. En règle générale, ces lois interdisent ou restreignent durement l'offre de cadeaux, de divertissements et de voyages à des représentants ou à des employés du gouvernement ou d'entreprises publiques. En outre, ces lois s'appliquent souvent au recrutement de fonctionnaires qui sont actuellement ou récemment retraités et à leur famille, et à toute conduite susceptible de sembler influencer indûment toute prise de décision objective. De nombreuses autres lois régissent de manière stricte les pratiques comptables et de facturation utilisées dans le cadre des marchés publics ou des contrats de sous-traitance afférents.

Ces lois nous concernent tous, quelle que soit la région dans laquelle nous travaillons. Si vous traitez avec des représentants du gouvernement ou si vous gérez des marchés publics, vous êtes tenu de connaître et de respecter les lois et les réglementations applicables. Ci-dessous figurent les principales exigences requises pour faire des affaires avec le gouvernement et leurs sous-traitants :

- Communiquez des informations claires et précises afin que toutes les parties comprennent les conditions de nos contrats – y compris les spécifications de nos produits, les annexes, les prix et nos responsabilités.
- Livrez les produits et les services comme promis – Avnet respectera scrupuleusement les dispositions contractuelles relatives aux produits, composants, tests et autres éléments, sauf autorisation écrite préalable de l'agence gouvernementale ou de son sous-traitant.
- Certaines lois (telles que la loi américaine sur les pratiques de corruptions à l'étranger) et certaines politiques (telles que la Politique Globale Anti-Corruption) imposent des limitations strictes quant aux offres de repas, de divertissements, de cadeaux, de gratifications et autres choses de valeur aux employés du gouvernement. Par conséquent, ne les donnez ou proposez pas de les donner à des employés du gouvernement à moins d'avoir reçu l'approbation adéquate (bien qu'une exception puisse être accordée pour des rafraîchissements ordinaires proposés au cours d'une réunion d'affaires) .
- Ne versez pas des fonds de la société ou nos fonds personnels à des agences gouvernementales ou à des représentants ou employés du gouvernement – ou à toute tierce partie en lien avec

## CODE DE CONDUITE

eux – en vue de favoriser les affaires d’Avnet.

- Abstenez-vous d’offrir ou d’accepter des pots-de-vin, commissions occultes ou paiements cachés de quelque nature que ce soit: cette interdiction inclut les paiements de facilitation (parfois appelés « graissage de patte ». Veuillez-vous référer à la Politique anti-corruption dans [le Hub des politiques](#).
- Abstenez-vous de solliciter ou d’obtenir des informations propriétaires ou relatives au processus de sélection des fournisseurs de la part d’un représentant ou d’un sous-traitant du gouvernement avant l’attribution d’un contrat.
- Assurez-vous que les factures adressées au gouvernement ou aux sous-traitants du gouvernement sont exactes et conformes à la vérité, et qu’elles respectent toutes les lois et les réglementations applicables.
- Ne faites pas appel à une tierce partie en vue de verser des paiements (y compris des paiements de facilitation) que nous ne sommes pas légalement autorisés à verser directement.
- Sélectionnez et vérifiez avec soin nos intermédiaires, agents, revendeurs et partenaires commerciaux et évitez de faire des affaires avec des personnes qui ne respectent pas nos normes.

Pour toute question concernant les normes de conduite applicables aux marchés publics, contactez [le service juridique](#) ou l’[Ethics and Compliance Office](#) (Bureau de l’éthique et de la conformité) avant d’agir.

### Respecter les lois sur la concurrence et anti-trust

Nous respectons les lois sur la concurrence loyale des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Ces lois visent à favoriser une concurrence libre et ouverte. Les ententes qui limitent de manière déraisonnable la concurrence sont au cœur des préoccupations des lois antitrust. De telles ententes peuvent entraîner des sanctions civiles et pénales sévères, à la fois pour notre société et pour ceux qui agissent en notre nom.

Les accords ou ententes, qu’ils soient écrits ou oraux, avec un ou plusieurs concurrents (et même certains comportements unilatéraux) qui restreignent la concurrence sont généralement considérés comme illégaux. Une telle entente peut découler d’un simple comportement, même si aucun contrat écrit ou verbal n’est établi. Il est contraire à la loi de s’entendre avec nos concurrents sur l’un des sujets suivants :

- Les prix (fixation des prix)
- Les politiques ou stratégies tarifaires
- Les conditions de vente
- Le volume de production
- Les réductions et les promotions
- L’attribution de marchés
- Déterminer si l’on doit traiter avec, ou comment traiter avec, un client ou un fournisseur
- Salaires (fixation des salaires)
- Embauche (« débauchage »)

**Q:** Je risque de perdre un important contrat si je ne verse pas un pot-de-vin à un fonctionnaire local. Je sais que la société s’engage à agir avec intégrité partout où nous exerçons nos activités, mais étant donné que la corruption est monnaie courante dans cette région. Puis-je faire une exception pour obtenir ce contrat ?

**R:** Non. Avnet préfère largement perdre ce contrat, si le remporter implique des actes de corruption ou tout autre procédé illégal. Aucun contrat ne mérite qu’on enfreigne la loi ou nos normes strictes en matière d’éthique professionnelle. Les éventuels préjudices à long terme pour l’image et la crédibilité de notre société sont bien plus importants que le bénéfice à court terme de remporter le contrat.

## CODE DE CONDUITE

Il est également contraire à la politique de la société d'avoir des discussions avec les concurrents sur les activités d'Avnet – ou les activités de nos concurrents – si cela est susceptible d'être considéré comme une activité anticoncurrentielle.

Voici des exemples d'activités interdites :

- Fixer les prix : les ententes entre concurrents pour augmenter, baisser ou stabiliser les prix. Aucun d'entre nous ne doit avoir de discussion avec un concurrent au cours de laquelle des informations sur les prix sont communiquées, que ce soit directement ou indirectement.
- Répartition des marchés : les ententes entre concurrents pour se répartir les clients, les types de produits, les zones géographiques ou les technologies.
- Les boycotts collectifs et les refus de négocier: les ententes entre concurrents pour refuser de traiter avec certains clients ou d'autres concurrents.
- Les offres liées : la vente d'un produit ou d'un service à condition que l'acheteur achète un autre produit ou service si le vendeur détient une part de marché importante pour l'un de ces produits ou services.

En outre, de nombreux pays appliquent des restrictions à l'encontre de pratiques telles que l'imposition ou le contrôle des prix de revente.

Consultez [le service juridique](#) avant de mettre fin à la relation avec, ou de refuser de vendre à, un client ou client potentiel si cette décision se base sur tout critère autre que la solvabilité du client ou sa volonté d'accepter des conditions contractuelles satisfaisantes. Bien que nous soyons libres de choisir nos clients, le fait de mettre fin à une relation avec un client ou de refuser de vendre à un client peut entraîner des violations avérées ou supposées des lois sur la concurrence.

Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la Politique antitrust et de concurrence mondiale dans [le Hub des politiques](#).

### Réunions d'associations professionnelles

Les réunions d'associations professionnelles posent des problèmes spécifiques, car elles peuvent impliquer de rencontrer des concurrents. Si vous participez à une réunion d'une association professionnelle et qu'une personne tente de discuter avec vous de toute élément anticoncurrentiel susmentionné, interrompez immédiatement la discussion et signalez l'incident [au service juridique](#). En refusant



de participer de manière claire et manifeste à toute conversation anticoncurrentielle, nous aidons à protéger Avnet et ses employés contre les violations des lois antitrust et sur la concurrence.

### Préserver la confidentialité des informations des tierces parties

Dans l'exercice de nos activités, nous devons souvent échanger des informations confidentielles et propriétaires avec nos clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux. Ce genre d'informations doit être échangé uniquement après la signature d'un accord de confidentialité entre les deux parties. Nous respectons nos obligations de protéger les informations confidentielles que nous recevons. Cela signifie :

- N'utilisez pas des informations confidentielles et propriétaires à des fins personnelles ou pour les intérêts d'Avnet si cela suppose de ne pas respecter les objectifs pour lesquels ces informations ont été communiquées à Avnet.
- Divulgez les informations qu'Avnet reçoit uniquement en respectant scrupuleusement les exigences légales applicables et les obligations contractuelles d'Avnet.

Pour toute question concernant les informations confidentielles et propriétaires, veuillez contacter [le service juridique](#).

# AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOS ACTIONNAIRES

## Maintenir la transparence dans nos livres et nos documents financiers

En tant que société publique américaine, Avnet doit déposer des rapports et des documents auprès de l'organisme américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers (SEC) et soumettre d'autres documents publics. En outre, nous devons tenir des livres et des documents exacts afin de respecter certaines normes en matière de rapports. Nous nous engageons à communiquer des informations exhaustives, justes, exactes, en temps opportun et compréhensibles dans toutes nos dépositions et autres communications publiques. Pour respecter cet engagement, chacun d'entre nous doit veiller à ce que les rapports et les documents financiers soient conformes aux lois applicables, aux principes comptables généralement reconnus et aux politiques de la société.

Les documents de la société sont essentiels pour répondre à nos obligations financières, légales et de gestion. Pour garantir l'exactitude et la fiabilité de nos informations, nous devons préparer tous les documents et saisir toutes les données avec le plus grand soin et le plus fidèlement possible. Ces documents incluent :

- Les rapports de ventes
- Les factures des clients
- Les bons de commande
- Les documents d'expédition
- Les justificatifs des frais professionnels
- Les feuilles de temps
- D'autres informations liées à notre activité

Toutes les informations financières que nous consignons doivent refléter de manière fidèle nos opérations. Nous ne devons jamais établir un actif ou un fonds non communiqué ou non enregistré, quel que soit l'objectif. Notre société maintient un système de contrôle interne afin de nous assurer de manière raisonnable que nos opérations sont :

- Réalisées avec l'autorisation de la direction
- Enregistrées en bonne et due forme pour que nous puissions respecter notre obligation de rendre compte de nos actifs

Veillez noter que tout manquement à respecter ces procédures obligatoires enfreint notre Code de conduite et la politique de notre société.

## Divulgaration et rétention des documents

Nous préservons la confidentialité des documents de nos clients et de nos employés et nous les traitons comme des actifs de la société. Les documents doivent être protégés et peuvent être communiqués uniquement avec l'autorisation appropriée d'Avnet ou tel que requis par une ordonnance du tribunal ou une citation à comparaître. Si vous recevez une citation à comparaître, ou une autre demande légale de documents ou d'informations, ou si vous avez des questions sur la publication des documents d'Avnet, veuillez contacter [le service juridique](#).

Nous conservons les documents de la société conformément à la loi et aux politiques de conservation des documents applicables au sein de la société, le cas échéant.

## Eviter les délits d'initié et s'abstenir de donner des conseils sur la base d'informations privilégiées

En règle générale, les informations privilégiées sont des faits concernant les projets ou les finances d'une entreprise publique n'ayant pas encore été communiqués aux actionnaires et pouvant donner un avantage commercial injuste aux personnes possédant ces informations. En d'autres termes, les informations privilégiées sont (i) matérielles, et (ii) non accessibles au public.

L'information est considérée comme « déterminante » si elle est susceptible d'avoir un impact sur la valeur des titres d'Avnet ou d'une autre société ou d'influencer toute personne dans sa décision d'acheter, de conserver ou de vendre des titres. Voici quelques exemples d'informations déterminants :

- Les résultats et les conseils
- Les fusions et acquisitions
- Les dividendes
- Le lancement de nouveaux produits
- Les changements de direction
- L'acquisition ou la perte d'un contrat important avec un client ou un fournisseur

Il est illégal et contraire à l'éthique de tirer profit d'une information non publique déterminante. Si vous détenez des informations privilégiées concernant Avnet ou une autre société, vous devez attendre que ces informations soient

## CODE DE CONDUITE

rendues publiques avant de réaliser toute opération sur les actions d'Avnet ou de cette société. Une fois les informations rendues publiques, vous devez attendre un délai raisonnable – à savoir 3 jours – avant de pouvoir agir sur la base de ces informations. De la même manière, vous ne devez pas « conseiller » à d'autres personnes de réaliser des opérations sur la base de ces informations. En clair, les opérations sur titres consistent à acheter ou vendre tout type de titre sur le marché libre, y compris échanger des options cotées en bourse et des actions ordinaires. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique relative au délit d'initié dans [le Hub des politiques](#).

Toute déclaration publique au sujet d'Avnet peut être considérée comme déterminante. Par conséquent, Avnet répondra à tout appel de la part des médias ou de la communauté des investisseurs (analystes ou actionnaires actuels ou potentiels) uniquement via les services des relations publiques ou des relations investisseurs. Les employés ne sont pas autorisés à s'exprimer au nom d'Avnet aux médias ou à la communauté des investisseurs, à moins d'y être spécifiquement autorisés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de communication externe dans [le Hub des politiques](#).

### Coopérer avec les requêtes gouvernementales

Nous coopérons aux demandes raisonnables émanant des autorités gouvernementales qui recherchent des informations sur nos activités, en sachant que notre société bénéficie de certaines garanties prévues par la loi, y compris être représenté par un avocat dès le premier contact.

Dans certains cas, ces autorités peuvent également demander à notre société de fournir des informations protégées par les lois sur la vie privée ou par le principe de confidentialité de la relation client-avocat. Dans ces circonstances, nous sommes tenus de protéger la confidentialité des informations lorsque nous répondons à ces demandes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de réponse aux demandes et enquêtes gouvernementales dans [le Hub des politiques](#).

Si vous recevez une demande d'une agence gouvernementale qui souhaite s'entretenir avec un représentant d'Avnet, ou vous demande des données, des copies de documents ou l'accès à des fichiers Avnet, ou bien encore à des dossiers, adressez immédiatement la demande [au service juridique](#) afin qu'Avnet puisse répondre en son nom propre, et sans altérer, déplacer ou supprimer toute donnée, document, dossier ou registre susceptible d'être pertinent dans le cadre d'une requête ou d'une enquête du gouvernement. Le service juridique se chargera d'examiner la demande et de fournir les documents, le cas échéant.

### Représenter notre entreprise de manière cohérente

Pour maintenir notre intégrité, nous devons communiquer de manière claire et cohérente avec le public sur la situation financière et les projets d'Avnet. Nos relations avec les membres des médias et la communauté des investisseurs doivent refléter de manière fidèle les objectifs et la situation de notre société. Par conséquent, vous ne devez jamais faire de déclarations publiques au nom d'Avnet sans y avoir été autorisé. Avnet répondra à toute demande de la part d'un investisseur, d'un analyste financier, d'un membre de la presse ou autre intervenant public important – que ce soit de manière formelle ou informelle – via les services des relations publiques ou des relations investisseurs. Toute demande de la part des représentants du gouvernement ou des avocats doivent être adressées [au service juridique](#).

**Q:** Je viens d'apprendre par mon travail au sein d'Avnet que l'un de nos partenaires commerciaux est impliqué dans un litige important. Cette information n'est pas encore publique, mais je suis ravi d'en avoir eu connaissance, car il s'avère que je possède un grand nombre de titres de cette société. Puis-je vendre certaines de ces actions pour éviter de perdre de l'argent ?

**R:** Non. Vous avez eu connaissance d'informations privilégiées par l'intermédiaire de votre travail pour Avnet. Les lois sur le délit d'initié interdisent de réaliser des opérations sur les titres d'Avnet ou de ses partenaires commerciaux sur la base de telles informations privilégiées. De même, vous devez éviter de communiquer ces informations à d'autres personnes.

# / AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOS COMMUNAUTÉS

## Promouvoir la durabilité et protéger l'environnement

Nous nous engageons à protéger notre environnement naturel et les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités, ainsi qu'identifier et minimiser notre impact environnemental. Pour étayer notre engagement, nous établissons des objectifs globaux afin de réduire nos émissions de Gaz à effet de serre (GES) et nous nous efforçons de respecter toutes les lois et les réglementations environnementales applicables. Avnet n'entrera jamais sciemment en affaires avec des fournisseurs qui enfreignent ces lois et règlements. Nous avons tous le devoir de tenir compte des questions environnementales et de demander conseil à Global Environment, Health & Safety (EHS) ou [au service juridique](#) en cas de besoin.

Les lois et les réglementations environnementales régissent une grande variété de domaines, notamment :

- Le traitement, le stockage, l'élimination, le transport des matières et des déchets dangereux.
- Les GES et autres émissions.
- La pollution des systèmes d'eau et de gestion de l'eau.
- La réduction et la contrôle de l'utilisation d'énergie.
- L'utilisation de substances restreintes dans les produits ou les opérations.
- Les documents, les permis et les rapports sur les questions environnementales.
- L'impact global de notre activité sur l'environnement.

Les exigences environnementales varient en fonction de la situation. Elles peuvent impliquer de respecter des procédures spéciales, d'obtenir des autorisations, de réaliser des études et de rédiger des rapports, de prendre certaines mesures ou d'éviter certaines conduites. Nous sommes tenus de demander conseil sur les exigences spécifiques applicables à notre travail.

Il se peut que votre usine ou votre unité d'affaires dispose déjà de directives en matière d'environnement qui couvrent votre situation. Sinon, vous pouvez demander conseil à Global EHS ou [au service juridique](#). Vous devez être particulièrement bien informé sur les questions de conformité environnementale et demander conseil lorsque vous êtes impliqué dans l'une des activités suivantes :

- L'utilisation, le stockage ou l'élimination de produits pétroliers, de déchets ou de matières dangereuses, y compris les conteneurs qui renferment de telles substances.
- Le fonctionnement ou l'entretien des équipements utilisant des produits pétroliers ou contenant des matières dangereuses.
- L'expédition ou le transport de produits susceptibles de contenir des substances dangereuses, telles que les batteries.
- L'achat, la location ou la modification de biens immobiliers.

Avnet travaille également avec diligence pour se conformer aux exigences de diligence en matière de développement durable applicables aux entreprises.

Si vous avez des doutes quant aux pratiques environnementales d'Avnet, contactez Global EHS ou [le service juridique](#). N'oubliez pas que les violations des lois environnementales peuvent exposer des personnes et Avnet à d'importantes conséquences légales. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Politiques environnementales de la Société dans [le Hub des politiques](#).



## AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR NOS COMMUNAUTÉS

Il est important que nous agissions en respectant les normes éthiques les plus strictes lorsque nous rivalisons sur le marché. Cela inclut nos relations avec nos concurrents, nos clients et nos fournisseurs. Nos actions dans ces situations doivent respecter les directives énoncées dans notre Code de conduite.

## CODE DE CONDUITE

### Soutenir les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons

Avnet nous encourage à nous impliquer dans nos communautés et soutient notre volontariat. Cependant, nous devons maintenir un environnement professionnel sain et éviter toute activité susceptible de perturber notre travail ou de gêner autrui. Par conséquent, lorsque nous participons à des activités et à des manifestations externes :

- Ne publiez pas d'annonces ou autres informations écrites dans les locaux loués ou détenus par Avnet ou sur les sites sur lesquels Avnet intervient, sans l'approbation écrite préalable des Ressources Humaines.
- Ne faites pas circuler ou distribuer des informations écrites sans rapport avec les affaires d'Avnet dans les zones de travail.
- N'interrompez pas des collègues pendant leurs heures de travail, y compris faire des sollicitations au nom d'un club, d'une association, d'un parti politique, d'une organisation religieuse ou de tout autre groupe.
- Abstenez-vous de vendre ou tenter de vendre des marchandises ou des services dans les locaux d'Avnet, à tout moment, excepté pour une organisation à but non lucratif, mais nos activités liées à la vente de ces marchandises ne doivent pas perturber notre travail ou celui de nos collègues, et nos collègues ne doivent pas se sentir obligés d'acheter ces marchandises.
- Abstenez-vous d'inviter ou d'autoriser des personnes externes à la société à distribuer des documents, vendre des marchandises ou des services, ou solliciter des contributions financières – quelle que soit la cause – dans les locaux de la société.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique relative aux dons caritatifs dans [le Hub des politiques](#).

Avnet autorise l'accès à ses locaux aux vendeurs externes qui offrent aux employés d'Avnet des avantages spécifiques qui ne sont généralement pas proposés au grand public. Cependant, ils doivent avoir signé un contrat écrit avec notre société. Il en va de même pour les vendeurs externes qui proposent des produits ou services destinés à améliorer la santé et le bien-être des employés d'Avnet et qui sont approuvés par le responsable approprié d'Avnet.

### Participer à des activités politiques externes

De la même manière que nous sommes encouragés à nous investir dans nos communautés en contribuant à des œuvres de bienfaisance, notre société soutient notre droit à participer à des activités politiques. Cependant, veuillez noter que nous pouvons uniquement participer à des activités politiques externes sur notre temps libre et à nos propres frais. Nous ne devons jamais utiliser les biens, les locaux, le temps ou les fonds d'Avnet pour des activités politiques externes. De même, vous ne devez jamais vous attendre à être remboursé – directement ou indirectement – pour toute contribution politique. Pour toute question, veuillez demander conseil [au service juridique](#). Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique relative aux contributions et activités politiques dans [le Hub des politiques](#).

**AVNET**  
**CARES** 



# RENONCIATION, RECONNAISSANCE ET RESSOURCES

## Le code de conduite et la loi

Le code de conduite décrit les attentes d'Avnet concernant le comportement éthique de ses employés, cadres et responsables. Les dispositions du Code sont soumises aux lois et conventions collectives applicables.

## Renonciation à notre code de conduit

Notre société ne prévoit pas d'accorder de dérogation à toute personne qui la dispenserait de respecter toute disposition du présent Code de conduite. Cependant, toute personne qui estime qu'une dérogation devrait être accordée doit en discuter avec le Directeur de l'éthique et de la conformité. Celui-ci peut alors approuver la demande de dérogation ou faire des recommandations auprès du Comité d'éthique et de la conformité de la société ou auprès du Comité de gouvernance du Conseil d'administration. Toute modification du, ou toute renonciation au, présent Code de conduite concernant les dirigeants, les directeurs financiers ou un membre du Conseil d'administration pourra uniquement être établie par le Comité de gouvernance. Avnet divulguera ces renoncements dans les plus brefs délais, tel que requis par la loi ou par la réglementation boursière.

## Confirmation

En tant qu'employés, cadres et directeurs d'Avnet, nous sommes tenus de signer une confirmation accusant réception du présent Code de conduite et des politiques réglementaires de la société qu'il décrit. Pour les nouveaux employés, la signature de cette confirmation est une condition d'emploi.

Il est essentiel de soutenir notre Code de conduite et de participer aux formations afférentes dans le cadre de notre travail au sein d'Avnet. Avnet évalue notre respect du Code de conduite dans ses prises de décision liées à l'emploi, y compris l'embauche, la promotion et la rémunération.

## Ressources

Pour contacter directement l'Ethics and Compliance Office, envoyez un courrier électronique à [ECO@avnet.com](mailto:ECO@avnet.com).

Pour obtenir un conseil ou faire part d'un problème :

- à notre Conseiller sur le Code de conduite, veuillez vous rendre sur : [Need a CCA?](#)
- via Ethics Alertline, veuillez vous rendre sur [Ethics Alertline](#)



## Speak up!

Have a work-related compliance or ethics question?  
**Ask us.**

See, hear or suspect something ethically questionable?  
**Tell us.**

Contact the Ethics & Compliance Office at  
**[ECO@avnet.com](mailto:ECO@avnet.com)**.

Confidential support also available 24 hours a day, 7 days a week by visiting online at [avnet.alertline.com](http://avnet.alertline.com) or [avnet.me/ECO](http://avnet.me/ECO) for telephone numbers in your region.

You can access the Ethics Alertline by scanning the below QR code:



Copyright © 2023 Avnet, Inc. AVNET and the AV logo are registered trademarks of Avnet, Inc. All other brands are the property of their respective owners.

